



Demande d'autorisation de suivre une formation hors canton de domicile

Une telle autorisation n'est pas automatique, il s'agit d'une décision du ressort du canton débiteur (*cf. notice jointe*).

Ce formulaire doit être rempli et daté : **Point 1** : par le candidat **Point 2** : par le canton débiteur

Le genre masculin est utilisé comme générique à seule fin d'alléger le texte.

Préambule

Pour les **formations duales**, l'approbation par le canton débiteur du contrat d'apprentissage fait foi.

Dès lors, le présent formulaire n'est pas nécessaire.

1. Demande du candidat

Toutes les rubriques de ce point 1. doivent être remplies.

N° assuré AVS :

(13 chiffres)

NOM (en majuscules) :

Né le :

Prénom :

Sexe : ☐ masculin ☐ féminin

Rue :

Tél. ou Natel :

NP, Localité : Canton :

E-mail :

Origine (CH : canton – Etranger : pays) :

Langue maternelle :

NOM(S) et prénom(s) des parents (ou du dernier détenteur de l'autorité parentale) :

Adresse : identique à celle du candidat ☐ oui ☐ non
si non :

Nom et lieu de l'école souhaitée : Canton :

Je désire acquérir la **formation (appellation officielle)** :
sous forme de :

- | | | |
|--|--|--|
| ☐ Cours préparatoire (pré-CFC) en école à plein temps | ☐ sans maturité profess. intégrée | ☐ avec maturité profess. intégrée |
| ☐ CFC en école à plein temps : | ☐ en école à plein temps | ☐ en emploi |
| ☐ Maturité professionnelle post-CFC : | | |
| ☐ Maturité spécialisée - Orientation / domaine : | | |
| ☐ Maturité gymnasiale (collège, lycée) : | ☐ classe régulière | ☐ classe spéciale pour artistes et sportifs d'élite |
| ☐ Certificat de culture générale : | ☐ classe régulière | ☐ classe spéciale pour artistes et sportifs d'élite |
| ☐ Gymnase du soir (collège, lycée) : | ☐ pour maturité gymnasiale | ☐ préparation d'un préalable |
| ☐ École de culture générale du soir | | |
| ☐ Formation commerciale pour porteur de maturité (FCPM) | | |
| ☐ Cours propédeutique (pré-HES) : | ☐ en école à plein temps | ☐ en emploi |
| ☐ Compléments de formation en vue de l'accès aux HES | | |
| ☐ Passerelle Dubs : | ☐ en école de jour | ☐ en école du soir |
| ☐ Autre : | | |

Durée de la formation : Début : Fin :
(en nombre d'années) (mois, année) (mois, année)

Date : Signature du candidat :

Si mineur, signature de l'un des parents (autorité parentale)

Annexes obligatoires à joindre par le candidat :

Candidat mineur : une attestation de domicile au nom de l'un des parents (document récent, 3 mois maximum).

Candidat majeur : un formulaire de données personnelles pour la détermination du canton débiteur (avec la ou les annexes exigées).

Remarques :

Les finances d'écologie, les taxes d'écologie ou les taxes scolaires, facturées le cas échéant par l'école selon ses règles, sont à la charge de l'élève ou de son représentant légal (au cas où le canton débiteur est celui de l'un ou des parents).

Dès la préinscription dans une école, le candidat doit remplir, dater, signer ce formulaire et le transmettre pour traitement dans les plus brefs délais au canton débiteur.

2. Autorisation du canton débiteur

L'autorité soussignée autorise le candidat à suivre la formation envisagée et s'engage à participer aux frais d'enseignement en versant les contributions intercantionales annuelles AEPPr ou C-CIIP.

Timbre :

Lieu et date : Signature du canton débiteur :

Distribution : Original : ☒ canton débiteur
Copies : ☒ candidat ☒ école ☒ service canton

Bases légales : AEPPr (Accord intercantonal sur les écoles professionnelles du 22 juin 2006)
C-CIIP (Convention de la Conférence intercantonale latine de l'instruction publique du 20 mai 2005)



Demande d'autorisation de suivre une formation hors canton de domicile

Notice pour un candidat souhaitant suivre une formation hors canton de domicile

Canton de domicile = canton débiteur

- 1) Dans le langage courant, le « canton de domicile » est le canton dans lequel on habite.
- 2) Dans le langage des conventions et des procédures intercantionales, le « canton de domicile » est le canton qui va payer la part cantonale de la formation (intitulée contribution intercantionale).
Dès qu'il est déterminé, il est intitulé « canton débiteur », ce qui signifie canton payeur et surtout canton décideur.
- 3) Le canton débiteur est déterminé au moyen du « Formulaire de données personnelles pour la détermination du canton débiteur ». Ce dernier constitue une annexe au présent formulaire.

Adresses des cantons de domicile (cantons débiteurs) pour l'envoi du formulaire

BE	OMP - Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle Chemin des Lovières 13, 2720 Tramelan
FR	<u>Pour :</u> -Cours préparatoire (pré-CFC) -CFC en école à plein temps -Maturité professionnelle post-CFC -Formation de rattrapage SFP - Service de la formation professionnelle Derrière-les-Remparts 1, 1700 Fribourg <u>Pour les autres :</u> Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport Finances et équipement Rue de l'Hôpital 1, Case postale, 1701 Fribourg
GE	<u>si formation en mode e.p.t. (école à plein temps) :</u> DGESII - Direction générale de l'enseignement secondaire II Chemin de l'Echo 5A, 1213 Onex Genève <u>si formation en mode dual :</u> OFPC - Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue Rue Prévost-Martin 6, CP 192, 1211 Genève 4
JU	SFP - Service de la formation postobligatoire Rue du 24-septembre 2, 2800 Delémont
NE	SFPO - Service des formations postobligatoires et de l'orientation Uniquement via le site internet : www.ne.ch/formations-hors-canton
VS	SFOP - Service de la formation professionnelle CP 478, 1951 Sion
VD	DGEP - Direction générale de l'enseignement postobligatoire Rue St-Martin 24, 1014 Lausanne <u>Pour les demandes en lien avec passerelle pré-HES et FCPM :</u> DGES - Direction générale de l'enseignement supérieur Avenue de l'Elysée 4, 1014 Lausanne

Formulaire de données personnelles pour la détermination du canton débiteur (2020)

Une fois que vous avez rempli l'une des cases désignées par une lettre qui se trouvent au dos du formulaire, vous ne devez plus répondre à d'autres questions. Vous trouverez d'autres explications à partir de la page 3.

Haute école spécialisée:	Filière d'études:
--------------------------	-------------------

Début des études ¹

Nom:	Prénom:	Date de naissance:
N° d'assurance sociale (AVS13):	756.____.____.____	N° AVS13 non disponible ☐
Nationalité:	Commune d'origine:	Canton d'origine:

Domicile civil de l'étudiant-e au début des études (lundi de la semaine 8/38)	Rue: NPA/Lieu: Domicilié dans ce canton depuis (date):	Canton:
---	--	---------

Parents (ou dernier-ère détenteur-trice de l'autorité parentale) ²	Nom: Même adresse? ☐ oui ☐ non: indiquez l'adresse complète Adresse:	Canton:
---	--	---------

1. Serez-vous majeur-e au début des études?
(majorité civile à l'âge de 18 ans révolus)

☐ oui → allez à la question 2
☐ non → allez à la question 6
2. Avant le début de votre formation, avez-vous, pendant 24 mois au moins³, - et sans suivre simultanément une formation professionnelle initiale - exercé une activité lucrative qui vous a permis d'être financièrement indépendant-e? (Ce laps de temps ne doit pas nécessairement se situer immédiatement avant la formation envisagée.)

☐ oui → allez à la question 3
☐ non → allez à la question 4
3. Durant cette période d'indépendance financière, avez-vous résidé 24 mois au moins en permanence dans le même canton (ou dans la principauté Liechtenstein)?⁴

☐ oui → remplissez la **case D** au dos
☐ non → allez à la question 4
4. Êtes-vous réfugié-e ou apatride?

☐ oui → allez à la question 5
☐ non → allez à la question 6
5. Vos parents habitent-ils à l'étranger (sans la principauté du Liechtenstein) ou êtes-vous orphelin-e de père et de mère?

☐ oui → remplissez la **case B** au dos
☐ non → allez à la question 9
6. Êtes-vous de nationalité suisse ou liechtensteinoise?

☐ oui → allez à la question 7
☐ non → allez à la question 9
7. Êtes-vous Suisse ou Suissesse de l'étranger (*personne de nationalité suisse dont les deux parents résident à l'étranger [sans la principauté du Liechtenstein] ou qui, orpheline de père et de mère, réside à l'étranger [sans la principauté du Liechtenstein]*)?⁵

☐ oui → remplissez la **case A** au dos
☐ non → allez à la question 8
8. Êtes-vous actuellement sous curatelle, étiez-vous jusqu'à votre majorité sous tutelle ou une mesure de protection de l'enfant a-t-elle été prise à votre égard?

☐ oui → remplissez la **case E2** au dos
☐ non → remplissez la **case E1** au dos
9. Vos parents habitent-ils en Suisse ou dans la principauté du Liechtenstein?

☐ oui → remplissez la **case E1** au dos
☐ non → allez à la question 10
10. Êtes-vous actuellement sous curatelle, étiez-vous jusqu'à votre majorité sous tutelle ou une mesure de protection de l'enfant a-t-elle été prise à votre égard, en Suisse ou dans la principauté du Liechtenstein?

☐ oui → remplissez la **case E2** au dos
☐ non → allez à la question 11
11. Avez-vous un domicile civil en Suisse ou dans la principauté du Liechtenstein sur la base d'un permis de séjour non délivré dans le but d'une formation?

☐ oui → remplissez la **case C** au dos
☐ non → remplissez la **case F** au dos

Formulaire de données personnelles (dos)

Ne remplir qu'une seule case dans cette colonne



A	Le canton débiteur est le canton d'origine. Si vous possédez plusieurs lieux d'origine acquis par naissance, c'est le premier à être mentionné qui fait foi. Sinon, c'est le droit de cité acquis en dernier qui est déterminant. <i>Joignez une attestation officielle indiquant le lieu de résidence de vos parents ou de vous-mêmes à l'étranger ainsi que votre lieu d'origine (s'obtient selon les cas auprès du consulat suisse ou d'une autre administration dans le pays concerné).</i>				Canton d'origine compétent:																																											
B	Le canton débiteur est le canton d'assignation désigné par l'Office fédéral des migrations. <i>Joignez une copie de votre permis de séjour (s'il n'a pas encore été délivré, une attestation du canton d'assignation).</i>				Canton compétent:																																											
C	Le canton débiteur est le canton dans lequel vous avez votre domicile civil au début de vos études. <i>Joignez une copie de votre permis de séjour.</i>				Canton de domicile compétent:																																											
D	Le canton débiteur est le canton dans lequel vous avez habité pour la dernière fois durant 24 mois sans interruption avant le début des études, tout en étant financièrement indépendant-e. Veuillez préciser de quelle manière vous étiez financièrement indépendant-e et apporter la preuve de votre domicile civil durant cette période ininterrompue. <table border="1"> <thead> <tr> <th>Domicile civil* (Commune et canton)</th> <th>de</th> <th>à</th> <th>Indépendance financière (activité pour un employeur / autre activité lucrative)³</th> <th>de</th> <th>à</th> </tr> <tr> <th></th> <th colspan="2">(date exacte)</th> <th></th> <th colspan="2">(date exacte)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> </tbody> </table> <i>* Joignez pour chaque période indiquée une attestation de domicile délivrée par l'autorité communale compétente et ne datant pas de plus de trois mois avant le début des études.</i>				Domicile civil* (Commune et canton)	de	à	Indépendance financière (activité pour un employeur / autre activité lucrative) ³	de	à		(date exacte)			(date exacte)																																Canton compétent:	
Domicile civil* (Commune et canton)	de	à	Indépendance financière (activité pour un employeur / autre activité lucrative) ³	de	à																																											
	(date exacte)			(date exacte)																																												
E 1	Le canton débiteur est le canton du domicile civil des parents au début des études. Si vos parents sont décédés, le dernier domicile du parent décédé en dernier fait foi. <i>Joignez une attestation de domicile au nom d'un de vos parents ou, le cas échéant, du ou de la dernier-ère détenteur-trice de l'autorité parentale, ne datant pas de plus de trois mois avant le début des études.</i>				Canton de domicile des parents compétent:																																											
E 2	Le canton débiteur est le canton dans lequel se trouve le siège de l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte compétente en dernier lieu. <i>Joignez une attestation de l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA)</i>				Canton compétent:																																											
F	Aucun canton ne prend en charge les contributions dans le cadre de l'AHES. <i>Indiquez votre pays d'origine.</i> <i>Joignez une copie de votre passeport et, dans le cas d'une formation comme but du séjour en Suisse, une copie du titre de séjour.</i>				Pays:																																											

Je certifie l'exactitude des données ci-dessus.

Lieu/date

Signature de l'étudiant-e

Explications concernant le formulaire de données personnelles

Le formulaire de données personnelles sert à déterminer le canton responsable du financement de vos études dans le cadre de l'accord intercantonal sur les hautes écoles spécialisées (AHES).

Vu l'importance des montants en jeu, il est essentiel de lire ce questionnaire avec la plus grande attention et d'y répondre avec précision.

Dès que vous avez été amené-e à remplir une case au dos du questionnaire, vous ne devez plus répondre à d'autres questions. N'hésitez pas à faire appel à la personne compétente au sein de votre école si vous n'êtes pas sûr-e de comprendre ou si vous pensez constituer un cas particulier.

Les ressortissant-e-s de la principauté du Liechtenstein sont assimilés aux ressortissant-e-s suisses et ne sont donc pas considéré-e-s comme des étrangers.

Il convient, pour chaque attestation de domicile demandée, de fournir le document original. Celui-ci ne doit pas dater de plus de 3 mois avant le début des études. Le certificat d'établissement ne vaut pas comme d'attestation de domicile.

¹Notion de «début des études»

Le début officiel des semestres dans les hautes écoles spécialisées est le premier jour de la semaine 8 pour le semestre de printemps et le premier jour de la semaine 38 pour le semestre d'automne.

²Notion de «parents» et de «détenteur de l'autorité parentale»

- Ces notions font référence au père **ou** à la mère. Il n'est pas nécessaire de fournir des attestations de domicile pour les deux. Lorsque les parents n'ont pas leur domicile civil dans le même canton, il convient de joindre l'attestation de domicile de celui qui détenait l'autorité parentale, ou en cas d'autorité parentale conjointe, de celui chez qui vous avez résidé principalement.
- Si le nom de ce parent diffère du vôtre, il convient de justifier la relation parentale par un document officiel.

³Notion «d'indépendance financière» (question 2)

- Est déterminante une période de 24 mois au moins d'indépendance financière par rapport à vos parents. Cela signifie que vous disposez d'un revenu propre suffisant pour couvrir vos besoins de base (coût de la vie, loyer, taxes d'études, etc.).
- Il faut prouver l'indépendance financière en indiquant un emploi (employeur) ou une autre activité lucrative.
- Sont également considérés comme activité lucrative la gestion d'un ménage familial, l'accomplissement du service militaire, la perception d'indemnités de chômage, de l'assurance d'invalidité, de l'aide sociale ou pour des stages qui ne sont pas effectués dans le cadre d'une formation, etc. Du moment que l'indépendance financière par rapport aux parents subsiste, un congé non payé n'interrompt pas forcément la période de 24 mois; il convient de l'indiquer également sous D.
- La prise en compte de stages comme activité lucrative ou comme formation sera fonction de votre indépendance financière par rapport à vos parents à ce moment-là.
- «Avant le début de votre formation» ne signifie pas que la période d'indépendance financière doit avoir immédiatement précédé le début des études: elle peut remonter à un certain temps déjà. Les années de formation (apprentissage) ne comptent pas.

⁴Notion de «résidence permanente» (question 3):

- Est déterminant le fait d'avoir eu, pendant la période d'indépendance financière, un domicile civil dans le même canton pendant au moins 24 mois. Si cela s'applique à plusieurs cantons, il convient d'indiquer le dernier avant le début des études.

Joignez une attestation de domicile délivrée par l'autorité communale compétente mentionnant la dernière période complète de 24 mois au moins qui précède le début des études. Si vous avez résidé dans plusieurs communes du même canton pendant cette même période, veuillez joindre une attestation par commune de domicile.

⁵Question 7:

- Il faut répondre à cette question par la négative lorsqu'un parent vit en Suisse ou dans la principauté du Liechtenstein.
- S'il y a plusieurs lieux d'origine acquis par naissance, on retiendra celui mentionné en premier, autrement on retiendra le droit de cité le plus récent.

Question 8 et 10:

- L'expression «sous tutelle» s'applique
 - a. aux personnes mineures qui ne sont ou n'étaient pas placées sous l'autorité des parents en raison d'une mesure de protection de l'enfant.
 - b. aux personnes majeures à l'égard desquelles une mesure de protection des adultes a été prise.

Question 11:

- Vous avez un domicile civil en Suisse à partir du moment où votre domicile suisse correspond à votre centre d'intérêts vitaux. En général, une autorisation d'établissement ou un permis de séjour qui n'a pas été délivré uniquement dans le but de suivre des études sert de justificatif.
 - Si tel est le cas pour vous, répondez par «oui» à la question 11 et remplissez la case C au dos du formulaire de données personnelles ; dans le cas contraire, répondez par «non» et remplissez la case F.
-

Pour information:

Texte de l'art. 5 de l'accord intercantonal sur les hautes écoles spécialisées (AHES):

Canton de domicile

Est considéré comme canton de domicile:

- a. le canton d'origine pour les étudiantes et étudiants de nationalité suisse dont les parents résident à l'étranger ou qui, orphelins de père et de mère, vivent à l'étranger; dans les cas où il y a plusieurs origines cantonales, la plus récente est prise en compte,
- b. le canton d'assignation pour les réfugiées ou réfugiés et les apatrides qui ont atteint l'âge de la majorité et qui sont orphelins de père et de mère ou dont les parents résident à l'étranger; est réservée la lettre d,
- c. le canton dans lequel se trouve le domicile civil pour les étrangères et étrangers qui ont atteint l'âge de la majorité et qui sont orphelins de père et de mère ou dont les parents résident à l'étranger; est réservée la lettre d,
- d. le canton dans lequel les étudiantes et étudiants majeurs ont résidé en permanence pendant deux ans au moins et où ils ont exercé - sans être simultanément en formation - une activité lucrative qui leur a permis d'être financièrement indépendants; la gestion d'un ménage familial et l'accomplissement du service militaire sont également considérés comme activités lucratives,
- e. dans tous les autres cas, le canton dans lequel se trouve le domicile civil des parents ou le siège des autorités tutélaires compétentes en dernier lieu [nouvellement autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA)], lorsque l'étudiant ou l'étudiante commence ses études.

Décision de la Conférence des cantons signataires de l'AHES du 27 juin 2019:

1. L'art. 5, let. d, AHES sera dorénavant interprété de sorte que les critères pris en considération seront essentiellement ceux de l'indépendance financière et du domicile ininterrompu dans un canton. Par contre, on s'abstiendra de considérer le statut de formation des étudiants (à l'exception de la formation professionnelle initiale).
2. La réglementation entre en vigueur immédiatement. Les cantons et les hautes écoles disposent d'une période de transition pour l'application de la présente décision jusqu'au semestre de printemps 2020 au plus tard. En cas de litige, la présente réglementation s'applique.

Schéma pour la détermination du canton ayant l'obligation de verser des contributions

